

# Conditions d'adhésion

## Certificat médical

Conformément à l'article L 231-2 du code du sport, la remise d'un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire lors de la prise de licence puis tous les trois ans au moment de son renouvellement. Entre les périodes triennales, le licencié remet l'attestation « questionnaire de santé ».

## Assurance

Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mise en œuvre du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Par ailleurs, pour un montant de 10 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base, pour la saison sportive 2020/2021. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

## Statuts

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts.

Les documents sont consultables sur demande auprès des membres du bureau.

## Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un bureau bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée générale.

## Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un mail à l'association à l'adresse suivante : [arcenciel.gv@orange.fr](mailto:arcenciel.gv@orange.fr) ou un courrier à l'adresse de l'association.

## Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L212-9 du code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS)

## Droit à l'image

Je consens à la réalisation de prises de vue et à la divulgation de l'image sur laquelle j'apparais. Les photographies ou vidéos pourront être utilisées librement et sans contrainte de durée par l'association Arc en Ciel.

NOM :

Prénom :

Date et signature de l'adhérent